DECLARATION DE MONSEIGNEVR LE DVC D'ORLEANS

ENVOYE'E

AV PARLEMENT,

Pour la justification de la conduite de Monsieur LE PRINCE.



A PARIS,
Chez NICOLAS VIVENAY, en sa Boutique du Palais.

M. DC. LI.

781

DECLARATION
DE MONSEIGNEVR
LE DVC D'ORLEANS,
ENVOYE'E
AV PARLEMENT,
Pour la justification de la conduite de Monsieur le Prince.

NOVS GASTON Fils de France, Oncle du Roy, Duc d'Orleans, Declarons que nous n'auons sçeu que Mercredy dernier à sept heures du soir par Monsieur de Brienne la resolution que la Reyne auoit prise de mander les Compagnies Souueraines, & la Ville pour leur

declarer qu'elle n'auoit aucune pensée pour le retour du Cardinal Mazarin, & qu'elle feroit expedier toutes Declarations necessaires pour cét effect, & qu'elle pourroit aussi parler de ce que Monsieur le Prince n'auoit esté au Palais Royal depuis que nous luy aurions mené; Le lendemain qui estoit le Ieudy y estant allé sur les vnze heures, la Reyne nous auroit fait entrer dans son Oratoire, & nous auroit fait lire l'escrit sans que nous en eussions eu communication auparauant, auquel nous aurions trouué beaucoup de chose à redire, & particulierement en ce qui regarde l'intelligence auec l'Espagne, & aurions jugé à propos de n'en point faire faire la lecture; Mais la Reyne le voulut absolument, disant que cela estoit necessaire pour sa descharge, le Roy deuant estre Majeur dans vingt-deux iours.

Nous declarons aussi que Monsieur le Prince a proposé à la Reyne en nostre presence, & depuis au Conseil apres le retour du Marquis de Sillery de Bruxelles, où il auoit esté enuoyé par sa Majesté qu'il y auoit deux moyens

de

RBC
NcU

de faire ſortir les Eſpagnols de Stenay; l'vn par la negociation, les Eſpagnols ayans offert audit Marquis de Sillery, de ſortir de ladite ville de Stenay, moyennant vne ſuſpenſion d'armes entre Stenay & les Places du Luxembourg, pour le reſte de la Campagne. Ce que la Reyne ayant refuſé abſolument, Monſieur le Prince Nous fit entendre, Qu'auec deux cens Hommes qui eſtoient dans la Citadelle, il ne pouuoit en chaſſer cinq cens qui eſtoient dans la Ville, & qui pouuoient eſtre rafraiſchis à toute heure par l'Armée des Ennemis; & ſi la Reyne vouloit luy donner deux mille Hommes, il les contraindroit d'en ſortir.

Novs teſmoignons auſſi que toutes les Troupes qui ſont ſous le nom de Monſieur le Prince, & qui ont eſté deſtinées par Nous pour l'Armée de Picardie, y ſont preſentement, à la reſerue du Regiment de Caualler ie, & la Compagnie de Cheuaux Legers d'Anguien, & que pour les autres qui

eſtoient deſtinées pour l'Armée de Champagne & ledit Regiment d'Anguien, Monſieur le Prince n'ayant pas jugé à propos qu'elles fuſſent ſous le Commandement du Mareſchal de la Ferté; parce qu'il eſtoit attaché au Cardinal Mazarin, qu'il l'auoit eſcorté pendant ſes voyages, & meſmes receu dans ſes Places depuis les Arreſts du Parlement. Il nous auroit prié d'enuoyer vne perſonne qui fuſt à Nous, pour les commander auec aſſeurance, qu'elles luy obeïroient aueuglément; NOVS nommaſmes à ſa Majeſté le Sieur de Vallon, pour cét employ, lequel eſtant preſt de partir, receut vn Ordre contraire de ſa Majeſté; Ce qui a obligé leſdites Troupes de demeurer en attendant ledit Sieur de Vallon, qui les deuoit commander.

NOVS Declarons encores que les ſoupçons & deffiances de Monſieur le Prince ne ſont pas ſans fondement, ainſi que nous l'auons dit dans le Parlement, Ayant ſceu qu'il y auoit eu quelques negociations fai-

tes à ſon préjudice ; Et que depuis que Nous le menaſmes au Palais Royal, où il ne fut pas trop bien receu, Nous ne l'aurions pas invité d'y retourner.

NOVS aſſeurons auſſi que nous ne croyons point que Monſieur le Prince ait eſté capable d'auoir eu iamais de mauuais desſeins contre le ſeruice du Roy, & le bien de l'Eſtat. Fait à Paris le dix-huictieſme jour d'Aouſt mil ſix cens cinquante & vn. Signé, GASTON.

Et plus bas, DE FROMONT.